



PAS' partout du 14/10

Le Livret Scolaire Unique Numérique

Pourquoi le PAS y est-il totalement opposé ?

Explications par le biais de réponses à des **propos entendus** fréquemment en salle des maîtres ou dans les cours de récréation.

Le Livret Scolaire Unique Numérique ne doit pas être pensé seul mais bien dans la dynamique des TICE. Vous trouverez bientôt un dossier complet sur le sujet sur notre site. Toutefois, l'actualité imminente nous pousse à répondre aux questions sur le LSUN entendues dans les cours de récréation.

Le Livret Scolaire Unique Numérique remet profondément en cause notre métier. Nous voulons montrer en quoi il est une atteinte à notre liberté pédagogique avant de revenir sur notre responsabilité dans le fichage (lire également l'article récent du CNRBE, lien en fin d'article).

LA FIN DE LA LIBERTÉ PÉDAGOGIQUE :

« Ce n'est qu'un outil pour conserver les résultats des élèves, ça ne change rien à nos pratiques quotidiennes à l'école. »

Un livret unique s'installe par petites touches dans une quotidienneté de travail. Les technologies de l'information et de la communication à l'école ne doivent plus poser de problèmes à qui que ce soit. Maintenant avec l'informatique il est tellement facile de stocker des données et de les faire circuler, qui pourrait bien s'en étonner ici avec ce nouveau livret scolaire unique du CP à la troisième.

C'est trop facile et il va donc falloir réfléchir, bien que pour cela on ne nous ait jamais demandé de le faire ... Voilà d'ailleurs qui est bien étrange.

Sur Eduscol on peut trouver un document constitué de 12 fiches « Livret scolaire unique du CP à la 3ème, documents d'accompagnement pour les utilisateurs ».

Dans ces fiches apparaît un protocole de mise en place, d'installation, de renseignement et de circulation des données. On aurait pu penser que le livret étant imposé chacun devrait en toute et seule responsabilité s'acquitter de la tâche. Eh bien non, pas du tout, **le directeur d'école intervient à cinq reprises dans le protocole. Si bien que sa fonction est engagée dans une procédure de contrôle et de pilotage à l'interface entre des collègues et une administration.**

Ce processus ne relève-t-il pas d'une pseudo rationalité bureaucratique ? A moins que, par petites touches, nous rentrions dans une **redéfinition de la fonction de direction** ... jusqu'à ce

qu'elle se dissolve sous la tutelle hiérarchique d'un principal de collège en conformité avec le processus engagé dans la redéfinition des cycles. Cf rapport de l'inspection générale traitant des circonscriptions [article du PAS à lire ici](#).

Et ce n'est pas tout ! Alors poursuivons la réflexion en installant quelques questions que l'on peut se poser et en essayant d'y répondre.

« On peut très bien continuer à travailler comme on veut et on ne rentre que le strict minimum à la fin de l'année. »

Nous enseignants voyons notre rôle changer considérablement depuis quelques années puisqu'il nous faut évaluer toujours plus pour renseigner des données. D'une part, le temps consacré à évaluer n'est pas consacré à enseigner (et le temps à rentrer des données n'est pas consacré à réfléchir à sa pédagogie : est-ce encore la priorité ?), d'autre part **le choix des compétences travaillées est influencé par les intitulés du logiciel** surtout quand le contexte politique est sans ambiguïté (cf sous le mandat de Sarkozy aux programmes très infonctifs et transmissifs). Qu'en sera-t-il dans un an ? **Quel merveilleux outil de pilotage !** D'enseignant nous devenons « contrôleur de conformité ».

Au lieu de partir des besoins de nos élèves, au lieu de réfléchir à « quelles activités sont nécessaires pour les faire progresser dans tel domaine ? », **nous risquons de partir du logiciel** : « comment faire pour les évaluer là-dessus ? Comment les y entraîner ? »

« De toute manière, on met les compétences qu'on a travaillé et puis c'est tout. »

Sauf que pour chaque élève, à chaque année scolaire est associé le nom de l'enseignant. Il est donc possible que l'administration puisse effectuer un suivi des résultats des élèves passés entre les mains de tel enseignant et ce dans la durée. **Nous aussi nous sommes fichés !** Que direz-vous à votre inspecteur s'il constate que vous ne remplissez le LSUN qu'une fois par an alors que vous pourriez le faire toute l'année ? (rien actuellement ne nous oblige à le remplir plus d'une fois par an). Et pourquoi pas une évaluation des enseignants à partir des résultats de leurs élèves ? Avec l'Espace Numérique de Travail, les enseignants du 2ndaire sont déjà **surveillés** par les principaux de collèges sur la régularité de leur travail : rentrée des notes, cahier de texte en ligne... avec incidence sur l'appréciation portée par leur principal.

« C'est quand même bien que l'EN nous aide avec une simple et même grille à remplir, c'est pas comme les nouveaux programmes par cycles, avec juste des repères de progressivité... »

Justement ! Les programmes 2015 proposaient une ouverture pour avancer davantage au rythme de chaque enfant, et pour respecter davantage le style pédagogique de chaque enseignant.

Le LSUN va à contre-courant de cette ouverture en amenant les enseignants et les élèves à rentrer dans un moule venu d'en-haut, dans des rôles d'exécutants, plutôt que de partir d'eux qui vivent et travaillent dans les classes dans des projets ouverts.

**LE FICHAGE ET LA TRAÇABILITÉ :
un fichier liberticide pour les élèves,**

leurs familles ainsi que pour les enseignants !

Pour rappel, depuis Base Elève, chaque enfant a **un identifiant unique (l'INE)**. Chaque nouveau fichier créé par l'Éducation Nationale utilise cet identifiant. Ils sont tous potentiellement consultables par un nombre d'acteurs grandissant : maires, préfets, police, justice, fisc, en plus des acteurs éducatifs. La durée de conservation des données a été réduite, suite à la résistance des écoles et aux requêtes en Conseil d'Etat (« chat échaudé craint l'eau froide »), mais comme les données sont transmises lors des passages école/collège, collège/lycée, lycée/universités, vie professionnelle avec le Compte Personnel d'Activité, **la prétendue « durée limitée » est un jeu de dupes ...**

« Au moins, ça évite qu'on perde les dossiers scolaires ! »

Sauf que **le dossier scolaire**, avant le LPC (Livret Personnel de Compétences), **était la propriété de l'enfant et de sa famille**. Le droit à l'oubli, liberté fondamentale, est désormais bafoué puisqu'**à présent, le dossier scolaire appartient à l'État, avec à la clé une traçabilité sans faille de l'élève.**

« C'est important de connaître le parcours scolaire d'un enfant qui arrive dans notre classe. »

Sauf que :

- on le consulte seulement s'il y a un problème et la transmission d'enseignant à enseignant est aussi voire plus performante dans ce cas, qu'elle soit orale, papier ou numérique. Pas besoin d'un fichier national qui conserve la trace aussi longtemps, **un suivi interne à l'école suffit**, qu'il soit papier ou numérique. Et encore une fois, les familles et les élèves ne peuvent plus recommencer à zéro dans une autre école puisque le déterminisme s'installe avec la traçabilité.

- Ce livret numérique contient **des données très variées et parfois très personnelles. Il permet de relier des informations concernant la famille**. Par exemple, une famille d'origine étrangère et souhaitant rester sur le sol français pourra faire l'objet d'expulsion sur la base d'un manque d'assiduité des enfants à l'école, ou d'un « manque de motivation » inscrit sur le bulletin scolaire pour un migrant mineur isolé ! (exemples pris dans des situations réelles).

- Ce livret **dépasse largement le cadre scolaire** puisqu'avec l'identifiant, il est peut être relié ensuite au Passeport Orientation et Formation du monde du travail. Un employeur pourra donc avoir accès au livret d'un candidat à l'embauche. Dommage pour un jeune qui a eu du mal à se trouver à sa place à l'école, dont l'assiduité n'a peut-être pas été exemplaire, mais qui a finalement trouvé sa voie professionnelle grâce à un regain de motivation ... Ca risque de peser contre lui dans la balance...

« De toute manière, on est déjà fiché partout ! »

Sauf qu'il y a une nuance entre accepter d'être fiché (chaque enseignant apparaît pour chaque année scolaire de l'élève) et **contribuer au fichage de la population**. Ce fichage depuis l'enfance n'a fait l'objet d'aucune consultation. Déjà des familles migrantes en font les frais. Qu'en serait-il avec un gouvernement de droite « décomplexée » ou d'extrême droite ? La tendance actuelle à une police « prédictive » et la traque aux « sans papiers » pourraient

s'intensifier.

Déontologiquement, chaque enseignant est tenu à la **confidentialité, à la non-stigmatisation des enfants, à la séparation entre la vie publique et la vie privée**. Or, ce livret, accessible potentiellement à un très grand nombre d'acteurs, ne respecte plus la confidentialité. Par ailleurs sont renseignés tous les PPRE, PAI, PAP, PPS, suivi RASED de la totalité de la scolarité de l'enfant : n'est-ce pas de la stigmatisation que d'exposer ainsi ses difficultés scolaires et médicales, **en toute irrégularité par rapport à la Convention internationale des droits de l'enfant ? Sans parler des données concernant la famille ...**

« Ca simplifie considérablement le travail de l'enseignant ! »

Faux : il faut l'intervention du directeur avec sa clé OTP 5 fois dans le protocole. Les compétences peuvent être prises telles quelles dans le logiciel mais sont rarement adaptées donc il faut les saisir à nouveau. Une application locale ou un simple tableur fait aussi bien l'affaire.

Que penser d'une « simplification » qui a **des conséquences dramatiques sur l'orientation des élèves** ? En effet, ces données sont utilisées par les logiciels (Affelnet et Admission post-bac) pour décider de l'orientation en fin de 3ème et de lycée. Notes, PPRE, assiduité, tout est pris en compte et pondéré par des algorithmes (transparence ?) pour attribuer un coefficient à chaque élève et c'est sur cette base qu'ils sont classés et obtiennent ou non l'orientation souhaitée. Quid de la motivation de l'élève, au mieux prise en compte par un barème non déterminant ? Aucun traitement humain !

« Oui mais on voit facilement toutes les compétences maîtrisées ou non par chaque enfant. »

Un enfant se réduit-il à une somme de compétences tel une carte à puces ? Le problème est à moyen terme la disparition des diplômes au profit d'une carte de compétences. Or, c'est sur les diplômes et titres que s'appuient les conventions collectives et les grilles de salaires. Supprimer les diplômes, c'est laisser chaque salarié seul face à l'employeur. **Cette idéologie néolibérale** (cf Loi El Kohmri) **veut que l'école forme des employés, non des citoyens**, en pleine contradiction avec les programmes, parfois généreux.

« C'est que des compétences d'école. Les employeurs n'ont rien à faire de ce qu'un salarié a raté en CM1. »

On refuserait catégoriquement que soit renseignée la religion car pouvant entraîner une discrimination. Or **les « compétences » sont des données aussi sensibles que la religion, la santé ou les opinions**. En effet, « les compétences ont **un caractère potentiellement discriminant** : elles dessinent un profil de la personne, révèlent ses incompétences, qui plus est de façon subjective. Elles donnent un pouvoir démesuré à l'évaluateur sur l'évalué » (cf Mireille Charpy au sujet du LPC, mai 2011). Un enseignant qui remplit une grille de compétences le fait avec tout un contexte en tête (niveau de la classe, critères de réussite forcément personnels ...) et selon son style pédagogique et les projets de la classe ; l'employeur lira cette grille selon son propre contexte, ses besoins du moment, que personne ne peut imaginer a priori. La datation permet également de connaître sa vitesse d'acquisition :

quid du respect du rythme de chacun pour apprendre ? La tendance actuelle à « **prédire les comportements** » à **partir de l'histoire de la personne** est très inquiétante. Il ne faut pas la nourrir. Par ailleurs, ce Livret Scolaire Unique Numérique couvre la période du CP à la 3ème. Il y a pour l'instant une application différente pour le lycée (toujours avec le même identifiant !). Il ne faut donc pas raisonner que sur la scolarité primaire.

Peut-on résister ?

OUI il est possible de résister collectivement !

Nous appelons avant tout au **boycott du LSUN** comme nous l'avons fait pour le LPC et avant cela pour Base Elève. Nous appelons à une **mobilisation intersyndicale contre le LSUN**, non pour demander un moratoire, mais **pour le retour à un livret scolaire choisi par chaque école et propriété des familles**. Il s'agit de lutter ainsi contre le management, la standardisation et le fichage qui menacent les fondements du métier d'enseignant et les libertés.

Lire le [communiqué très récent du CNRBE](#), Collectif National de Résistance à Base Elèves, contre le LSUN :

<https://retraitbaseeleves.wordpress.com/>

Vous pouvez également lire ou relire le [PAS'partout](#) de l'année scolaire passée dénonçant le LSUN

Copyright © 2015, PAS38 UDAS, tous droits réservés

Notre adresse mail est :
pas38@wanadoo.fr

Vous voulez vous [désinscrire](#) ?

This email was sent to [*|EMAIL|*](#)
[why did I get this? unsubscribe from this list update subscription preferences](#)
[*|LIST:ADDRESSLINE|*](#)

[*|REWARDS|*](#)